



Argumentations type pour la mise en place des collèges électoraux légaux lors de la négociation du PAP

Principe et constats :

Conformément aux statuts confédéraux et fédéraux, nous représentons salariés techniciens, agents maîtrise et cadres quelques soit les collèges électoraux dans lesquels ils sont répartis. Par conséquent, dans la composition des collèges électoraux, **placer les techniciens ou les agents de maîtrise dans le 1er collège (ouvrier/employés) dilue le calcul de notre représentativité** et risque de nous empêcher de désigner un DS. De la même manière la dénomination, fréquente dans les PAP de notre secteur, **de collèges fourre-tout "non cadres" et "cadres"** n'est pas acceptable. **Il ne faut donc pas signer un PAP qui entretient la confusion dans la composition des collèges électoraux.** Notre objectif principal et donc de faire respecter le Code du travail (L2324-11) concernant les élections pour chaque catégorie de personnel. A savoir : 1er collège ouvriers/employés, 2ème collège techniciens/agents de maîtrise/cadres, 3ème collège spécifique pour les cadres si le nombre de cadre est au moins égal à 25.

Argumentaire :

Lors de la négociation du PAP, toute modification du nombre et de la composition des collèges électoraux est soumise à la règle de l'unanimité des syndicats représentatifs dans l'entreprise. Si nous ne sommes pas représentatifs dans l'entreprise, notre vote ne compte pas. Les arguments pour nous faire entendre sont les suivants :

- Pour modifier la composition des collèges, il faut également l'accord de l'employeur. Il faut donc l'interpeller sur sa volonté de voir la représentation de l'encadrement diminuée.
- Faire remarquer aux autres syndicats qu'ils empêchent l'expression spécifique des techniciens et des agents de maîtrise si ces catégories professionnelles n'ont pas d'élections distinctes.
- Faire remarque l'illogisme par rapport aux PV CERFA où les collèges électoraux et la composition précise du collège sont spécifiques. Comment ce PV sera-t-il rempli ?
- Faire remarquer aux autres syndicats qu'ils sont contre le pluralisme syndical en cherchant sciemment à diminuer l'influence de la CFE-CGC.
- "Menacer" de venir présenter des candidats sur le 1er collège et ainsi de diminuer la représentativité des autres syndicats.
- "Menace" de dénoncer l'accord.